

Unité Inter-Départementale Anjou Maine  
Pole Carrière et Matériaux  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49183 Saint-Barthélemy d'Anjou

Saint-Barthélemy d'Anjou, le 22 janvier 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### Visite d'inspection du 21/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**COLAS France**

Route de Paris  
72470 Champagné

**Références :** 2024-416\_CESS\_RAP\_HB\_COLAS France – Champagné - ISDI – La Sapinière  
**Code AIOT :** 0006307998

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2024 dans l'établissement COLAS France implanté LA SAPINIERE 72470 Champagné. L'inspection a été annoncée le 16/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS France
- LA SAPINIERE 72470 Champagné
- Code AIOT : 0006307998
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de la société Colas France, situé sur la commune de Champagné, avec un point d'accès localisé au 5 route de Paris, regroupe des activités de production d'enrobés à chaud associées à du transit de matériaux inertes et des activités historiques, en partie en cours de cessation, de stockage de déchets inertes.

Dans le cadre d'un projet global de plateforme de valorisation sur son site de Champagné, l'exploitant, a informé l'inspection des installations classées de la présence de nombreuses activités liées au transit, regroupement et traitements des déchets.

L'objectif de cette visite de l'inspection des installations classées relève d'une mise à jour administrative de l'ensemble des installations et activités sur le site du lieu dit "les carrières" à

Champagné.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle             | Référence réglementaire                      | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 3  | Dispositions Spécifiques 2760 | Arrêté Ministériel du 14/12/2014, article 32 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |
| 4  | Dispositions Spécifiques 2760 | Arrêté Ministériel du 14/12/2014, article 33 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle             | Référence réglementaire                                     | Autre information |
|----|-------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Dispositions générales ICPE   | Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-25   | Sans objet        |
| 2  | Dispositions générales ICPE   | Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-26-I | Sans objet        |
| 5  | Dispositions spécifiques 2760 | Arrêté Ministériel du 14/12/2014, article 34                | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du site Colas FRANCE de Champagné le 21 Novembre 2024 a permis une clarification de la situation administrative de l'ensemble des activités et rubriques liées. Les éléments justificatifs concernant les déclarations ont été fournis et la mise à jour de la situation administrative de l'établissement réalisée.

La cessation d'activités déclarée sur l'Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) du site de Champagné, au lieu dit de "la sapinière" nécessite des éléments complémentaires à son récolement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions générales ICPE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-25                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mise à l'arrêt et remise en état (avant le 1 <sup>er</sup> Juin 2022)                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.<br><br>II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de |

l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

**Constats :**

La SAS COLAS CENTRE OUEST détentrice du droit d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes se situant au lieu-dit « La Sapinière » sur la commune de CHAMPAGNE a notifié auprès du préfet de la Sarthe le 10 octobre 2018 et complétée le 16 octobre 2018 l'arrêt définitif de l'installation par lettre recommandée (AR n° 1A 144 151 4398 6).

Un rapport contenant les mesures de mise en sécurité et de remise en état du site était joint au courrier. Un mémoire justificatif de cessation d'activité était annoncé mais ne fait pas partie des pièces mises à disposition de l'inspection.

Un récépissé de la préfecture, édité le 28 octobre 2018, a été délivré dans le cadre de la notification de mise à l'arrêt définitif (effective à la date du 11 janvier 2019).

Lors de la visite sur site, l'inspection a pu vérifier l'évacuation des produits dangereux et déchets présents sur site, les interdictions et limitation d'accès, la suppression des risques incendie et d'explosion décrits dans le rapport. Il est indiqué que, considérant l'inertie des déchets stockés, l'exploitant considère qu'il n'y a pas de surveillance à réaliser.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Dispositions générales ICPE**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-26-I

**Thème(s) :** Situation administrative, Mise à l'arrêt et remise en état (avant le 1<sup>er</sup> Juin 2022)

**Prescription contrôlée :**

I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'enregistrement, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

**Constats :**

Le courrier de notification de la cessation définitive des activités sur les parcelles du lieu dit « la sapinière » à Champagné précise que le terrain est restitué à son propriétaire pour un usage similaire à celui précédent l'activité de Colas Centre Ouest, c'est-à-dire industriel. L'exploitant informe l'inspection que le terrain a été cédé à l'entreprise STOCAMAINE en vue d'une extension

|                                              |
|----------------------------------------------|
| de ses activités.                            |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite |

### N° 3 : Dispositions Spécifiques 2760

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2014, article Article 32                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, cessation d'activité – dossier ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p> <p><b>Constats :</b></p> <p>Le rapport transmis ne précise pas la nature et l'épaisseur des différentes couches de recouvrement ni les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter vis-à-vis de l'usage envisagé.</p> <p>Le terrain sur lequel était exploitée cette installation (parcelles cadastrées AD n° 78-79-332-334) était alors la propriété de la société « SCI VERONIQUE » représentée par Monsieur Marc TAVANO.</p> <p>Suite à une visite sur site d'un représentant de la Mairie de Champagné en présence de Monsieur TAVANO, un courrier de la Mairie a été transmis en préfecture à la date du 30 novembre 2018 pour informer que les mesures de mise en sécurité et remise en état indiquées par la société COLAS CENTRE OUEST, n'appelaient aucune observation particulière de leur part.</p> <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit transmettre des précisions sur la nature et l'épaisseur des différentes couches de recouvrement ainsi que les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter vis-à-vis de l'usage envisagé.</p> <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p> <p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p> <p><b>Proposition de délais :</b> 2 mois</p> |

### N° 4 : Dispositions Spécifiques 2760

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2014, article Article 33                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, cessation d'activité – aménagement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents</p> |

d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.

**Constats :**

Les éléments concernant la couche finale et la géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture qui doivent être précisées dans le plan d'exploitation du site n'ont pas été transmis. Il n'y a pas d'informations concernant la résorption et l'évacuation des eaux pluviales.

L'aménagement du site est conforme à son usage futur, en cohérence avec les règles du PLU transmises en annexe du rapport et ne comporte pas la création de plan d'eau.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Des éléments complémentaires sur la couche finale et la géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture doivent être transmis ainsi que les informations concernant la résorption et l'évacuation des eaux pluviales.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 5 : Dispositions Spécifiques 2760**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 14/12/2014, article Article 34

**Thème(s) :** Situation administrative, cessation d'activité – dossier ICPE

**Prescription contrôlée :**

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

**Constats :**

Le plan topographique à l'échelle 1/500 présentant l'ensemble des aménagements du site a été transmis avec le rapport précité.

**Type de suites proposées :** Sans suite